

Amherst, le 13 décembre 2021

Le conseil de la municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 13^e jour du mois de décembre 2021 au 245, rue Amherst (ancienne église), à laquelle sont présents, le maire monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal
Caroline Champoux
Yves Duval

Daniel Lampron
Robert Laperrière
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Jean-Guy Galipeau

Assistent également à la séance monsieur Marc St-Pierre, directeur général et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 13 décembre 2021

1. **Ouverture de la séance**
2. **Ratification de l'ordre du jour**
3. **Ratification de la séance ordinaire du 15 novembre 2021**
Résolutions numéros 253.11.2021 à 288.11.2021 inclusivement pour la séance ordinaire du 15 novembre 2021
4. **Ratification des déboursés pour le mois de novembre 2021**
 - 4.1. Déboursés du 01-11-2021 au 30-11-2021 pour un montant total de 1,013,323.84 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 74 962.88 \$
5. **Correspondance**
 - 5.1 Lettre de Mme Létourneau sur le projet immobilier annoncé sur Centris
6. **Administration générale**
 - 6.1. Nomination et responsabilités des membres du conseil
 - 6.2. Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires
 - 6.3. Dépôt du registre public des déclarations (dons et autres avantages)
 - 6.4. Dépôt des audits de conformité de la Commission municipale du Québec
 - 6.5. Présentation et avis de motion du projet de règlement numéro 561-21 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2022
 - 6.6. Mandat à l'auditeur pour l'exercice financier 2021
 - 6.7. Autorisation de signature – Achat de la propriété matricule 0696-88-4353
 - 6.8. Demande au MAMH – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité

- 6.9 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 562-21 sur la rémunération des élus
 - 6.10 Abrogation de la résolution 212.09.2021
 - 6.11 Financement du 211 par le gouvernement du Québec pour assurer un service national
 - 6.12 Création d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 6.13 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier – Reddition de comptes
 - 6.14 Octroi de mandat – Entretien des bâtiments municipaux
 - 6.15 Renouvellement de l'adhésion à Québec Municipal
 - 6.16 Taxes impayées – Envoie de dossiers au procureur
- 7. Sécurité publique**
- 7.1 Dépôt bilan mensuel des Premiers répondants – Novembre 2021
 - 7.2 Autorisation de signature – entente avec CAUCA
- 8. Travaux publics**
- 8.1 Permis de voirie
 - 8.2 Autorisation d'appel d'offres – Nivelage des chemins municipaux
- 9. Hygiène du milieu et environnement**
- 9.1 Écocentre – Bilan octobre 2021
 - 9.2 Entretien horticole 2022
 - 9.3 Octroi de mandat – Contrôle des insectes piqueurs
 - 9.4 Fleurons du Québec
- 10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
 - 10.2 Demande de dérogation DM019 – 2319, ch. du Lac-Cameron
 - 10.3 Demande de dérogation DM020 – 2693, Route 323 Nord
 - 10.4 Demande de dérogation DM021 – 275, ch. Jos-Millette
 - 10.5 Demande de dérogation UC004 – 2694, ch. du Lac-Cameron
 - 10.6 Demande de dérogation UC005 – 471, ch. du Lac-Cameron
 - 10.7 Demande de dérogation UC006 – 1077, ch. de Vendée
 - 10.8 Demande de dérogation UC007 – 2651, ch. du Lac-Cameron
 - 10.9 Demande de dérogation UC008 – 420, ch. Nantel Sud
 - 10.10 Demande de dérogation UC009 – 1735, ch. des Rapides
 - 10.11 Demande de dérogation UC010 – 682, ch. des Pionniers
 - 10.12 Demande de dérogation UC011 – 147, Terrasse Maskinongé
 - 10.13 Autorisation de raccordement au réseau d'aqueduc
 - 10.14 Nomination d'un nouveau membre du Comité consultatif d'urbanisme
- 11. Loisirs et culture**
- 11.1 Rapport sur les bibliothèques
 - 11.2 Autorisation de signature - Demande au Programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA)
 - 11.3 Défi Gatineau Mont-Tremblant 2022 – Autorisation de passage
 - 11.4 Remerciement à l'Étincelle d'Amherst pour contribution au camp de jour
 - 11.5 Autorisation de signature - Demande au Programme de soutien aux politiques familiales municipales
- 12. Histoire et patrimoine**
- 13- Affaire(s) nouvelle(s)**

14- Période de questions

15- Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 289.12.2021 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en modifiant :

- le libellé du point 9.1 qui aurait dû se lire « Écocentre – Bilan octobre et novembre 2021 »;

et en ajoutant le point suivant :

- 13.1 Octroi de mandat – Déneigement de la patinoire de Vendée
- 13.2 Remerciements à la Fondation Tremblant – Contribution au dépouillement de Noël
- 13.3 Remerciements à la Samaritaine – Dons de costumes pour le documentaire « Les Veuves blanches de St-Rémi »

Adoptée à la majorité

3 RÉS 290.12.2021 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021, résolutions numéros 253.11.2021 à 288.11.2021 inclusivement, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2021

4.1 RÉS 291.12.2021 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2021

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-11-2021 au 30-11-2021 pour un montant total de 1,013,323.84 \$ ainsi que les salaires du personnel et la rémunération du conseil pour un montant 74 962.88 \$

Adoptée à la majorité

5 CORRESPONDANCES

5.1 LETRE DE MME LÉTOURNEAU SUR LE PROJET IMMOBILIER ANNONCÉ SUR CENTRIS

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau fait mention au conseil qu'à la suite de l'annonce numéro 28490275 d'un terrain à vendre sur le site immobilier Centris,

madame Létourneau a pris l'initiative d'envoyer une lettre au maire mentionnant les inquiétudes chez les citoyens par rapport à ce projet. Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau donne d'autres explications aux citoyens par rapport à ce dossier en y apportant certaines précisions.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 RÉS 292.12.2021 NOMINATION ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT l'établissement de certains comités et groupes de travail pour la bonne marche des affaires de la Municipalité d'Amherst;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil nomme et octroi à compter des présentes les dossiers et responsabilités suivantes aux membres du conseil :

Responsabilités et comités	Membres du conseil
Culture, Comité Patrimoine et bibliothèques	Caroline Champoux – bibliothèques Robert Laperrière - Culture et Comité Patrimoine
Loisirs et terrains de jeux	Caroline Champoux
Voirie Saint-Rémi/Rockway	Yves Duval
Voirie Vendée	Robert Cardinal
MADA et Politique familiale	Robert Cardinal
Responsable de la gestion des matières résiduelles	Luc Tremblay
Développement économique	Jean-Guy Galipeau
Environnement et relations avec les associations de lacs	Robert Laperrière
PROMA et accessibilité des plans d'eau	Robert Laperrière
Parcs et embellissement	Caroline Champoux Yves Duval
Aqueduc municipal Membre du comité consultatif d'urbanisme	Daniel Lampron

Adoptée à la majorité

6.2 DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

En conformité avec l'article # 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-2.2.), l'ensemble des élus municipaux ont déposé devant le conseil municipal leur déclaration des intérêts pécuniaires.

6.3 **DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS (DONS ET AUTRES AVANTAGES)**

Monsieur Marc St-Pierre, directeur général mentionne qu'il n'y a aucune inscription au registre public des déclarations tenu en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

6.4 **DÉPÔT DES AUDITS DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

Tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale, monsieur Marc St-Pierre, directeur général dépose au conseil le Rapport d'audit portant sur l'adoption du budget et le Rapport d'audit portant sur l'adoption du programme triennal d'immobilisation tel que transmet par la Commission municipale du Québec le 24 novembre 2021.

6.5 **PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 561-21 IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau présente le projet de règlement numéro 561-21 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2022. Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité.

Monsieur le conseiller Yves Duval donne avis de motion qu'à la séance extraordinaire du 15 décembre 2021 sera présenté au conseil pour adoption le règlement numéro 561-21 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2022.

6.6 **RÉS 293.12.2021 MANDAT À L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat à une firme comptable pour la préparation des états financier 2021 et l'audit de Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L au montant de 11 219.00 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil reconduise le mandat d'audition à la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L pour l'année 2022.

Adoptée à la majorité

6.7 **RÉS 294.12.2021 AUTORISATION DE SIGNATURE – ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ MATRICULE 0696-88-4353**

CONSIDÉRANT l'offre du propriétaire pour l'achat de la propriété portant le matricule 0696-88-4353;

CONSIDÉRANT l'accord du conseil a procédé à l'achat de la propriété à la condition que le coût d'achat soit en deçà de l'évaluation municipale qui est de 100 293 \$;

CONSIDÉRANT la localisation de la propriété à l'entrée Sud du village de St-Rémi sur la route 323;

CONSIDÉRANT que cette route est fréquentée par de nombreux automobiliste en provenance de l'Outaouais et de l'Ontario;

CONSIDÉRANT d'une part, la volonté du conseil de revitaliser le noyau villageois et, d'autre part, la vétusté du bâtiment implanté sur la propriété;

CONSIDÉRANT qu'une fois le bâtiment démoli, le terrain, d'une superficie de plus de 4 900 mètres carrés avec accès au ruisseau Brochet, peut faire l'objet d'un aménagement paysager désignant la porte d'entrée sud du village;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil autorise monsieur Jean-Guy Galipeau, maire, et monsieur Marc St-Pierre, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

6.8 **RÉS 295.12.2021** **DEMANDE AU MAMH – VOLET 4 – SOUTIEN A LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Plages désire présenter un projet de partage d'une ressource comme chargé de projets - voirie dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil d'Amherst s'engage à participer au projet de partage d'une ressource comme chargé de projets - voirie et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

Adoptée à la majorité

6.9 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMERO 562-21 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau présente le projet de règlement numéro 562-21 relatif au traitement des élus municipaux. Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité.

Monsieur le conseiller Luc Tremblay donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera présenté au conseil pour adoption le règlement numéro 562-21 relatif au traitement des élus municipaux.

6.10 **RÉS 296.12.2021** **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 212.09.2021**

CONSIDÉRANT la résolution 212.09.2021 par laquelle le conseil autorisait une dépense de 9 781.00 \$ pour des frais d'analyse en laboratoire dans le cadre des travaux de réfection routières;

CONSIDÉRANT que tous frais reliés aux analyses en laboratoire étaient déjà compris dans la soumission de l'entrepreneur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil abroge la résolution 212.09.2021 telle qu'adoptée à l'assemblée du 13 septembre 2021;

Adoptée à la majorité

6.11 **RÉS 297.12.2021** **FINANCEMENT DU 211 PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR ASSURER UN SERVICE NATIONAL**

CONSIDÉRANT que le financement fédéral d'urgence obtenu dans le cadre de la COVID19, qui a permis de déployer le service dans notre région, est venu à échéance le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que sans le financement additionnel, précisé dans le mémoire joint aux présentes, déposé en février dernier au gouvernement du Québec dans le cadre des consultations pré budgétaires 2021-2022, l'intégralité du service 211 ne pourra se maintenir sur notre territoire, au-delà du 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la ligne d'info référence sociale 2-1-1, le clavardage ainsi que le potentiel de la base de données des 14 000 ressources communautaires répertoriées sur le site 211 sont à risque, faute de ressources disponibles pour offrir ces services;

CONSIDÉRANT la pertinence du service 211 pour donner une réponse rapide et fiable aux citoyens, et faciliter le travail de tous les intervenants du milieu de la santé, des services sociaux et de l'ensemble des réseaux et organismes communautaires;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec d'apporter un soutien financier au 211 tel que formulé dans le mémoire préparé en vue des préconsultations budgétaires.

Adoptée à la majorité

6.12 **RÉS 298.12.2021** **CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVE AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES A LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise la création un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement (5 000 \$) par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Adoptée à la majorité

6.13 **RÉS 299.12.2021** **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU
ROUTIER – REDDITION DE COMPTES**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 398 978 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la Municipalité d'Amherst informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situées sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à la majorité

6.14 **RÉS 300.12.2021** **OCTROI DE MANDAT – ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la résolution 265.11.2021 par laquelle le conseil autorisait monsieur Marc St-Pierre, directeur général à procéder à un appel d'offres pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour les années 2022 à 2024;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Sophie Lambert pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux des secteurs de St-Rémi et de Vendée;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Nicole Arsenault pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux du secteur Vendée;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait la possibilité de scinder l'appel d'offres en fonction des deux secteurs identifiés au devis;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général et accepte les offres suivantes :

- l'offre déposée par madame Sophie Lambert pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux du secteurs de St-Rémi, tels que plus amplement décrit au devis;
- l'offre déposée par Nicole Arsenault pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux du secteur Vendée, tels que plus amplement décrit au devis;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires tel qu'indiqué ci-bas :

Hôtel de ville-salle municipale	02 13000 520
Maisonnée	02 70150 520
Chalet des Loisirs	02 70150 520
Caserne de St-Rémi et de Vendée	02 22000 520
Église et Centre communautaire	02 11000 520
Halte Routière régulier toilettes	02 70150 520
Bibliothèque St-Rémi et de Vendée	02 70230 520
Cabanes à patin	02 70130 520

Adoptée à la majorité

6.15 **RÉS 301.12.2021** **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À « QUÉBEC MUNICIPAL »**

CONSIDÉRANT que l'adhésion à « Québec Municipal » arrive à échéance le 30 avril 2022 et qu'il y a lieu de la renouvelée du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise le renouvellement annuel à « Québec Municipal » au montant de 350.67 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000494

Adoptée à la majorité

6.16 **RÉS 302.12.2021** **TAXES IMPAYÉES – ENVOIE DE DOSSIERS AU PROCUREUR**

CONSIDÉRANT la liste des dossiers de taxes impayées déposé par monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à transmettre la liste des dossiers de taxes impayées au procureur de la Municipalité, Me Denis Dubé, pour percevoir les taxes municipales impayées en prenant tous les moyens et recours judiciaires appropriés;

Adoptée à la majorité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 **DÉPÔT DU BILAN MENSUEL DES PREMIERS RÉPONDANTS – NOVEMBRE 2021**

Monsieur le conseiller Yves Duval fait le bilan des interventions des premiers répondants pour le mois de novembre 2021. Au courant du mois dernier dix (10) intervention ont eues lieux dont 4 interventions jugées urgentes. De plus, deux nouveaux premiers répondants se sont joint au service.

7.2 **RÉS 303.12.2021** **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LA CAUCA**

CONSIDÉRANT l'entente entre la Municipalité d'Amherst et la Centrale 911 de Mont-Tremblant permettant à la Municipalité d'utiliser la fréquence « GEN_911_N » par les premiers répondants, pour des situations d'urgence lorsqu'aucun autre réseau n'était disponible pour demander des services;

CONSIDÉRANT que le service de la Centrale 911 de Mont-Tremblant est remplacée la Centrale CAUCA;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite conclure une entente afin d'assurer les services d'urgence lorsqu'aucun autre réseau n'est disponible;

CONSIDÉRANT que la Municipalité utilise actuellement la fréquence « GEN_911_N » sur le réseau et souhaite la conserver;

COSIDÉRANT la recommandation de monsieur le conseiller Yves Duval, responsable de la sécurité publique;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil entérine l'entente à intervenir entre la Municipalité d'Amherst et la centrale CAUCA;

QUE le conseil autorise Marc St-Pierre, directeur général à signer tous documents en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

8 **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 **RÉS 304.12.2021** **PERMIS DE VOIRIE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

COSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2022;

QUE le conseil autorise Marc St-Pierre, directeur général à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Adoptée à la majorité

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 ÉCOCENTRE – BILAN OCTOBRE ET NOVEMBRE 2021

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau informe le conseil du bilan de l'écocentre d'Amherst pour les mois d'octobre et novembre 2021. Pour octobre le taux de conformité était de 89% tandis qu'au mois de novembre il était de 86%. Il s'agit d'une nette amélioration par rapport à la première moitié de l'année 2021.

9.2 RÉS 305.12.2012 ENTRETIEN HORTICOLE 2022

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Gaétan Larose Entretien paysager pour l'entretien horticole pour l'année 2022 comprenant l'ouverture des jardins, l'entretien mi-saison, la fermeture des jardins et l'arrosage des boîtes à fleurs;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Gaétan Larose Entretien paysager pour l'entretien paysager pour l'année 2022 comprenant entre autres la coupe de gazon et la coupe des bordures des bâtiments, arbres, plates-bandes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général et accepte l'offre déposée par Gaétan Larose Entretien paysager pour l'entretien horticole pour l'année 2022, tel que détaillé dans le document de soumission, au montant de 5 610,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil accepte l'offre déposée par Gaétan Larose Entretien paysager pour l'entretien paysager pour l'année 2022, tel que détaillé dans le document de soumission, au montant de 3 570,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents dans ce dossier;

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires tel qu'indiqué ci-bas :

Hôtel de ville	02 13000 520
La Maisonnée	02 70150 520
Chalet des Loisirs – Terrain de balle	02 70150 520
Caserne incendie	02 22000 520
Église	02 70150 520

Halte Routière	02 70150 520
Parc de Rockway Valley	02 70150 520

Adoptée à la majorité

9.3 **RÉS 306.12.2012** **OCTROI DE MANDAT – CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS**

CONSIDÉRANT que le mandat octroyé à GDG environnement pour le contrôle des insectes piqueurs se terminait en 2021;

CONSIDÉRANT que par sa résolution 245.10.2021 le conseil autorisait monsieur Martin Léger, directeur général adjoint à procéder à un appel d’offres public pour le contrôle des insectes piqueurs pour une période de trois ans, soit pour les années 2022 à 2024;

CONSIDÉRANT que, à la suite de l’appel d’offres, une seule soumission a été déposée par GDG Environnement Ltée et que celle-ci est conforme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil accepte l’offre de services du plus bas soumissionnaire conforme soit, G.D.G. Environnement Ltée au montant de 519 008.00 \$, plus les taxes applicables couvrant le traitement pour les insectes piqueurs pour les années 2022, 2023 et 2024;

QUE le conseil autorise la firme G.D.G. Environnement Ltée à demander au ministère de l’Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MELCC) du Québec, un certificat d’autorisation pour la réalisation du contrôle biologique des insectes piqueurs pour et au nom de la Municipalité d’Amherst pour les années 2022 à 2024.

Adoptée à la majorité

9.4 **FLEURONS DU QUÉBEC**

Madame la conseillère Caroline Champoux co-responsable des parcs et embellissement, dépose au conseil le rapport d’évaluation des Fleurons du Québec réalisé à la suite de la visite du 4 juillet 2021.

Dans les commentaires de l’évaluatrice, nous pouvons y lire : « Bienvenue au Canton d’Amherst qui obtient 3 fleurons pour sa toute première classification!

Avec quelques interventions ciblées, il sera facile pour le canton de poursuivre sa progression dans la grille de classification. Amherst a tout ce qu’il faut pour devenir une future inspiration pour les municipalités en zones de villégiature. Déjà fort bien aménagée, la halte routière a tout pour être le point de départ d’un développement horticole du territoire, vers l’école primaire juste en face, puis le parc David Thomas et ainsi de suite. »

10. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

10.1 **DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER**

Monsieur Martin Léger, directeur général adjoint fait rapport des activités du service de l’urbanisme et de l’environnement au 30 novembre 2021. Il informe le conseil qu’au mois de novembre 2021, 15 permis ont été émis pour une valeur

déclarée des travaux de 476 626 \$. À la fin novembre 247 permis ont été émis pour une valeur déclarée des travaux d'environ 22 524 156 \$.

10.2 **RÉS 307.12.2021** **DEMANDE DE DÉROGATION DM019 – 2319, CHEMIN DU LAC-CAMERON**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM019-2021 telle que soumise pour la propriété sise au 2319, chemin du Lac-Cameron, à l'effet de permettre la construction d'un balcon d'une dimension de 16 x 16 pieds, avec une hauteur de 20 pieds qui empiètera partiellement dans la bande riveraine alors que l'article 4.3 du règlement de zonage 352-02, interdit toute construction dans la bande riveraine.

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande illustrant l'implantation de la terrasse;

CONSIDÉRANT que la terrasse sera construite à plus ou moins 6 mètres du sol;

CONSIDÉRANT que la terrasse reposera sur des poteaux qui reposeront sur un muret de béton déjà existant dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT que la construction de la terrasse n'implique aucune modification de la végétation ni abattage d'arbres dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à la condition que le balcon ne puisse par la suite être transformé, agrandi et/ou fermé;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la demande de dérogation mineure DM019-2021, pour la propriété sise au 2319, chemin du Lac-Cameron, soit acceptée conditionnellement à :

- La terrasse une fois construite ne pourra, par la suite, être agrandie, transformée et/ou fermée.

Adoptée à la majorité

10.3 **RÉS 308.12.2021** **DEMANDE DE DÉROGATION DM020 – 2693, ROUTE 323 NORD**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM020-2021 telle que soumise pour la propriété sise au 2693, Route 323 Nord, à l'effet de permettre la construction d'une rampe d'accès dans la bande riveraine, permettre l'agrandissement de la galerie existante en partie dans la bande riveraine et permettre d'effectuer du remblai en partie dans la bande riveraine contrevenant ainsi à l'article 4.3 du règlement de zonage 352-02, qui interdit toute construction dans la bande riveraine.

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande illustrant les travaux et modifications demandés;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'accès à différentes parties du terrain ainsi qu'à la résidence à une personne à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que la propriété, située entre la route 323 et le lac Brochet est d'une profondeur moyenne de 20 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à la condition que les rampes d'accès en bande riveraine soient construites sur pilotis et « deck block » (aucun béton coulé n'est accepté) et que des végétaux recouvrent le sol sous les rampes afin de stabiliser le terrain;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la demande de dérogation mineure DM020-2021, pour la propriété sise au 2693, Route 323 Nord, soit acceptée conditionnellement à

- rampes d'accès en bande riveraine soient construites sur pilotis et « deck block » :
- que des végétaux soient semés une fois les travaux terminés afin d'assurer la stabilité du sol.

Adoptée à la majorité

10.4

RÉS 309.12.2021

**DEMANDE DE DÉROGATION DM021 – 275, CHEMIN
JOS-MILLETTE**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM021-2021 telle que soumise pour la propriété sise au 275, chemin Jos-Millette, à l'effet de permettre la démolition de l'ancien bâtiment et sa reconstruction sur dalle de béton à 9,6 mètres de la ligne des hautes-eaux contrevenant ainsi à l'article 4.3 du règlement de zonage 352-02, qui interdit toute construction dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande illustrant les travaux;

CONSIDÉRANT que le bâtiment devant être démoli repose sur un solage en bloc de béton qui n'est plus sécuritaire, qu'une partie de la toiture s'affaisse et que des travaux de rénovation au bâtiment existant ne sont pas envisageables;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction sera implantée au même endroit sans qu'il y ait d'empiètement supplémentaire dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à la condition qu'une barrière à sédiment soit installée pour la durée des travaux et qu'il n'y ait aucune circulation de machinerie dans la bande riveraine;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE la demande de dérogation mineure DM021-2021, pour la propriété sise au 275, chemin Jos-Millette, soit acceptée conditionnellement à

- une barrière à sédiment devra être installée durant les travaux et qu'elle soit maintenue jusqu'à stabilisation du sol :

- aucune machinerie ne pourra circuler dans la bande riveraine.

Adoptée à la majorité

10.5 **RÉS 310.12.2021** **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC004-2021 – 2694, CHEMIN DU LAC-CAMERON**

Étude de la demande d'usage conditionnel # UC004-2021 telle que soumise pour la propriété sise au 2694, chemin du Lac-Cameron, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC004-2021 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 2694, chemin du Lac-Cameron;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location correspond à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Des préoccupations concernant le respect de la distance de plus ou moins 500 mètres entre deux résidences de tourisms et le pourcentage maximum de résidences pouvant être permises sont exprimées.

Monsieur Martin Léger, directeur général adjoint confirme que ces critères ont bien été pris en comptes par le comité consultatif lors de l'étude de la demande.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE la demande d'usage conditionnel UC004-2021 afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 2694, chemin du Lac-Cameron soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la Municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances, de brûlage et de matières résiduelles;
- Qu'une personne responsable et demeurant sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit joignable en tout temps en cas de besoin;
- Que le propriétaire s'engage à respecter les consignes gouvernementales en lien avec la COVID-19;

Adoptée à la majorité

10.6 **RÉS 311.12.2021** **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC005-2021 – 471, CHEMIN DU LAC-CAMERON**

Étude de la demande d'usage conditionnel # UC005-2021 telle que soumise pour la propriété sise au 471, chemin du Lac-Cameron, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC005-2021 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 471, chemin du Lac-Cameron;

CONSIDÉRANT que les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel sont incomplets;

CONSIDÉRANT que la personne désignée dans la demande n'est pas en mesure d'intervenir dans un délai satisfaisant, soit un maximum de trente minutes, en cas de problématique avec les locataires;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la décision sur la présente demande soit reportée afin de permettre au requérant de compléter les informations manquantes;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la décision sur la demande d'usage conditionnel UC005-2021 afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 471, chemin du Lac-Cameron soit reportée;

QUE les demandeurs complètent la demande en fournissant une copie du certificat de localisation qui mentionne les éléments prévus au règlement, ainsi que la désignation d'une personne résidant à un maximum de 30 minutes de la résidence faisant l'objet de la présente demande.

Adoptée à la majorité

10.7

**RÉS 312.12.2021 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC006-2021 –
1077, CHEMIN DE VENDEE**

Étude de la demande d'usage conditionnel # UC006-2021 telle que soumise pour la propriété sise au 1077, chemin de Vendée, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC006-2021 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 1077, chemin de Vendée;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location correspond à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la demande d'usage conditionnel UC006-2021 afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 1077, chemin de Vendée soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la Municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances, de brûlage et de matières résiduelles;
- Qu'une personne responsable et demeurant sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit joignable en tout temps en cas de besoin;
- Que le propriétaire s'engage à respecter les consignes gouvernementales en lien avec la COVID-19;

Adoptée à la majorité

10.8 **RÉS 313.12.2021** **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC007-2021 – 2651, CHEMIN DU LAC-CAMERON**

Étude de la demande d'usage conditionnel # UC007-2021 telle que soumise pour la propriété sise au 2651, chemin du Lac-Cameron, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC007-2021 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 2651, chemin du Lac-Cameron;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que la propriété faisant l'objet de la demande a une superficie de 1 231 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la résidence faisant l'objet de la demande est située à environ 200 mètres d'une autre résidence de tourisme alors que le règlement prévoit une distance d'environ 500 mètres entre deux usages de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande soit refusée;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la demande d'usage conditionnel UC007-2021 afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 2651, chemin du Lac-Cameron soit refusée.

Adoptée à la majorité

10.9 **RÉS 314.12.2021** **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC008-2021 – 420, CHEMIN NANTEL SUD**

Étude de la demande d'usage conditionnel # UC008-2021 telle que soumise pour la propriété sise au 420, chemin Nantel Sud, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC008-2021 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 420, chemin Nantel Sud;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location correspond à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la demande d'usage conditionnel UC008-2021 afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 420, chemin Nantel Sud soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la Municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances, de brûlage et de matières résiduelles;
- Qu'une personne responsable et demeurant sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit joignable en tout temps en cas de besoin;
- Que le propriétaire s'engage à respecter les consignes gouvernementales en lien avec la COVID-19;

Adoptée à la majorité

10.10 **RÉS 315.12.2021** **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC009-2021 – 1735, CHEMIN DES RAPIDES**

Étude de la demande d'usage conditionnel # UC009-2021 telle que soumise pour la propriété sise au 1735, chemin des Rapides, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC009-2021 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 1735, chemin des Rapides;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location correspond à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la demande d'usage conditionnel UC009-2021 afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 1735, chemin des Rapides soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la Municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances, de brûlage et de matières résiduelles;
- Qu'une personne responsable et demeurant sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit joignable en tout temps en cas de besoin;
- Que le propriétaire s'engage à respecter les consignes gouvernementales en lien avec la COVID-19.

Adoptée à la majorité

10.11

RÉS 316.12.2021

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC010-2021 – 682,
CHEMIN DES PIONNIERS**

Étude de la demande d'usage conditionnel # UC010-2021 telle que soumise pour la propriété sise au 682, chemin des Pionniers, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC010-2021 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 682, chemin des Pionniers;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location doit correspondre à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la demande d'usage conditionnel UC010-2021 afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 682, chemin des Pionniers soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la Municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances, de brûlage et de matières résiduelles;
- Qu'une personne responsable et demeurant sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit joignable en tout temps en cas de besoin;
- Que le propriétaire s'engage à respecter les consignes gouvernementales en lien avec la COVID-19.

Adoptée à la majorité

10.12 **RÉS 317.12.2021** **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC011-2021 – 147, TERRASSE MASKINONGÉ**

Étude de la demande d'usage conditionnel # UC011-2021 telle que soumise pour la propriété sise au 147, Terrasse Maskinongé, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC011-2021 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 147, Terrasse Maskinongé;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location doit correspondre à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE la demande d'usage conditionnel UC011-2021 afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 147, Terrasse Maskinongé soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la Municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances, de brûlage et de matières résiduelles;
- Qu'une personne responsable et demeurant sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit joignable en tout temps en cas de besoin;
- Que le propriétaire s'engage à respecter les consignes gouvernementales en lien avec la COVID-19.

Adoptée à la majorité

10.13 **RÉS 318.12.2021** **AUTORISATION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT la demande de raccordement au réseau d'aqueduc pour le lot 4 961 505;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT la localisation du lot dans le périmètre d'urbain et sa superficie de 2 320 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande n'impose aucun frais pour la Municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise le raccordement au réseau d'aqueduc pour un lot de plus ou moins 2 320 mètres carrés provenant de la subdivision du lot 4 961 505 sur la rue Pierrot.

Adoptée à la majorité

10.14 **RÉS 319.12.2021** **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre au sein du comité consultatif en urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil nomme monsieur Robert Thifault à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de deux (2) ans renouvelable.

Adoptée à la majorité

11 **LOISIRS ET CULTURE**

11.1 **RAPPORT SUR LES BIBLIOTHÈQUES**

Madame la conseillère Caroline Champoux fait rapport des activités mensuelles des bibliothèques des secteurs de Saint-Rémi et de Vendée pour les mois de novembre.

Pour la bibliothèque de Saint-Rémi, on compte 42 visiteurs, 107 prêts de livres (numériques et papiers) et 42 prêts entre bibliothèques. Pour celle de Vendée on compte 96 visiteurs, 89 prêts de livres (numériques et papiers) et 20 prêts entre bibliothèques.

11.2 **RÉS 320.12.2021** **AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a adopté en avril 2021 sa Politique des aînés d'Amherst et de son plan d'action, dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que dans le plan d'action découlant de cette politique les besoins en équipements et infrastructure visant à appuyer le vieillissement actif des citoyens de la Municipalité ont été identifiés;

CONSIDÉRANT que ces besoins se traduiront par l'achat d'une surfaceuse pour sentier de ski de fond, de l'équipement de ski de fond et des chenilles pour véhicule tout terrain;

CONSIDÉRANT le programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA);

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst autorise la présentation du projet d'achat d'équipements pour l'aménagement de sentier de ski de fond, dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA);

QUE la Municipalité d'Amherst désigne monsieur Marc St-Pierre, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à la majorité

11.3 **RÉS 321.12.2021** **DÉFI GATINEAU MONT-TREMBLANT 2022 – AUTORISATION DE PASSAGE**

CONSIDÉRANT la demande de passage sur les routes traversant la Municipalité pour l'activité cycliste Défi Gatineau – Mont-Tremblant les 4 et 5 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une partie du trajet prévoit emprunter la route 323 entre la Municipalité d'Amherst et Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que la route 323 est de la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que le conseil, par sa résolution 021.02.2021, demandait au MTQ, dans un souci d'assurer la sécurité des usagers, d'entreprendre des travaux de réparation à la bande de roulement réservée aux cyclistes sur la section de la Route 323 entre la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT la réponse du MTQ à l'effet que « le projet de réfection de la route 323 n'a pu être priorisé »;

CONSIDÉRANT que des travaux mineurs de réfection ont été réalisés à l'été 2021 sans toutefois tenir compte de la bande de roulement pour les cyclistes;

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux réalisés ont même aggravés la situation pour les cyclistes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise Défi Gatineau – Mont-Tremblant à circuler sur les routes traversant la municipalité d'Amherst les 4 et 5 juin 2022;

QUE le conseil suggère à Défi Gatineau – Mont-Tremblant d'aviser les cycliste qui emprunteront la section de la route 323, entre la Municipalité d'Amherst et la Ville de Mont-Tremblant d'être particulièrement prudent lorsqu'ils rouleront sur la bande de roulement dans cette partie du trajet;

QUE le conseil, dans un souci d'assurer la sécurité des nombreux cyclistes qui empruntent la route 323, demande au MTQ d'apporter les correctifs nécessaires à la section de la route 323 qui a fait l'objet de travaux à l'été 2021 en omettant la bande cyclable;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à Défi Gatineau – Mont-Tremblant, à la Direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec ainsi qu'au service des premiers répondants de la Municipalité d'Amherst.

Adoptée à la majorité

11.4

RÉS 322.12.2021

REMERCIEMENT A L'ÉTINCELLE D'AMHERST POUR CONTRIBUTION AU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT la contribution financière de la Fondation Tremblant et l'Étincelle d'Amherst au camp de jour pour une troisième année consécutive;

CONSIDÉRANT que, grâce à cette subvention, il a été possible d'accepter un enfant ayant un syndrome de l'X fragile;

CONSIDÉRANT que cette contribution a permis de défrayer non seulement l'entièreté du salaire de son accompagnatrice, mais également les frais d'inscription de l'enfant;

CONSIDÉRANT que cela a permis à l'enfant, entre autres, de continuer à socialiser avec différents enfants de son âge;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil remercie chaleureusement l'Étincelle d'Amherst pour sa précieuse collaboration au camp de jour.

Adoptée à la majorité

11.5

RÉS 323.12.2021

AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst désire présenter en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise Marc St-Pierre, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité d'Amherst tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022;

QUE le conseil confirme que monsieur le conseiller Robert Cardinal est l'élu responsable des questions familiales.

Adoptée à la majorité

12 HISTOIRE ET PATRIMOINE

13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)

13.1 RÉS 324.12.2021 OCTROI DE MANDAT – DÉNEIGEMENT DE LA PATINOIRE DE VENDÉE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner un mandat pour l'entretien hivernale de la patinoire du secteur de Vendée pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par monsieur Raymond Robitaille;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général et octroi le mandat de déneigement de la patinoire de Vendée à monsieur Raymond Robitaille sur un horaire de 20 heures par semaine au montant de 18.00 \$/l'heure;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70130 520

Adoptée à la majorité

13.2 RÉS 325.12.2021 REMERCIEMENTS À LA FONDATION TREMBLANT – CONTRIBUTION AU DÉPOUILLEMENT DE NOËL

CONSIDÉRANT l'activité de dépouillement de Noël organisée par la Municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT que cette activité a été rendue possible grâce à la contribution de la Fondation Tremblant;

CONSIDÉRANT que cette activité a connu un grand succès;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil remercie chaleureusement, en son nom, au nom des organisateurs ainsi qu'au nom des enfants et parents qui ont pu en profiter, la Fondation Tremblant pour sa précieuse contribution à l'organisation du dépouillement de Noël;

Adoptée à la majorité

13.3 **RÉS 326.12.2021** **REMERCIEMENTS À LA SAMARITAINE – DONS DE COSTUMES POUR LE DOCUMENTAIRE « LES VEUVES BLANCHES DE ST-RÉMI »**

CONSIDÉRANT le projet de documentaire relatant l'histoire des *Veuves blanches de St-Rémi*;

CONSIDÉRANT que le Centre d'entraide la Samaritaine de Mont-Tremblant à gracieusement fourni les vêtements qui ont permis de costumer les comédiens qui ont participé au tournage du documentaire;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil remercie chaleureusement le Centre d'entraide la Samaritaine de Mont-Tremblant pour sa précieuse collaboration à la production du documentaire *Les Veuves blanches de St-Rémi*.

Adoptée à la majorité

14 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux questions du public.

15 **RÉS 327.12.2021** **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.
Il est 21h30

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau
Maire